

DUCTEURS Montréal

33 1/2c la livre. 33 1/2c a la livre. 32 1/2c a la livre. 31 1/2c a la livre.

15 1/2c la livre. 14 1/2c la livre. 13 1/2c la livre.

\$14.50 la tonne \$13.50 la tonne \$11.50 la tonne

54c la douzaine 48c la douzaine 42c la douzaine 34c la douzaine

\$1.55 à \$1.80 le gallon \$1.55 à \$1.65 le gallon \$1.40 à \$1.50 le gallon \$1.25 à \$1.35 le gallon

16c à 18c la livre 14c à 15c la livre 12c à 14c la livre 10c à 13c la livre

\$1.40 par 90 livres \$1.50 " 90 livres \$1.70 " 90 livres \$1.70 " 90 livres

deux ou trois vaches canadiennes ou qui donnent de 40 à 54 livres de lait. Une taure et deux veaux mâles de ces vaches et d'un bon castron. Taure métisse de un an. Prix s'adresser à Honoré Chabot, St-Eliechasse, P. Q. B-45

4 taureaux du printemps Ayrshire testés à prix raisonnable avec bonne adresse à Francis Fortin, Adams, Qué. 46-47 P. Q.

ACHETER.—Un vernat York-Agricole, S'adresser à M. Jacques Laitre, Goulet, C.6 Compton, Qué. B-46

BEIGNES ANIMAUX CANADIENS raisonnable du Trappeur norvégien, Limited, Pont Etchemin, P. Q. X-95

ES, BEURRERIES, FROMAGERIES

A LOUER OU A SALAIRE bout de la route régionale près de Pégase ouvrir un garage. Xavier Derive, St-Hubert, Qué. B-46

ET FROMAGERIE de 12,000 ayant pasteurisateur, centrifuge, 0 gaz, engin à gasoline et à vapeur, 2 bacs à petit et autre usages, Chambre à fromage, à beurre, tout parfait. A acheter pour cause importante fabrique du comté de William Deshaies, Ste-Genève, 47 P. Q.

IB A VENDRE.—Recevant 3500 cur, bien outillé sur plan des gens, coûté 2,500 à 3,000 livres de bois entillé, trois bacs à petit pour autres grands pour le petit lait, deux litres de quinze forces grande chumplaner en ciment, deliors et dedans dresser à Joseph Pelletier, St-Alexandre-mont-raska, P. Q. B-47

RIE A VENDRE située à 1 1/2 mille de un bon centre, recevant dans les mille et coûté 2,500 à 3,000 livres de bois entillé, trois bacs à petit pour autres grands pour le petit lait, deux litres de quinze forces grande chumplaner en ciment, deliors et dedans dresser à Joseph Pelletier, St-Alexandre-mont-raska, P. Q. B-47

ENTRETIEN DE COURS D'EAU.—(Réponse au même).—Un cours d'eau qui n'est pas réglementé doit-il être entretenu l'hiver par la corporation municipale ou par les propriétaires qui s'en servent?

E. Nous croyons que ce sont les propriétaires qui doivent l'entretenir en tout temps, à moins qu'un règlement municipal l'ait incorporé.

VENDRE.—Ancien hôtel situé au centre. Vendra bon marché. S'adresser à beurrer, St-Augustin, Deux-Monts, B-46

VENDRE.—Belle terre située à 15 ar., des chars, de l'école, de la beurrerie, scie, contient toutes sortes de terres, terre et pesante, terre forte, terre grise toutes cultures, très avantageuses, ans, maison fine de 7 appartements, bâtiments étendus, porcherie, autres. Conditions faciles. S'adresser à St-Camille, C.6 Deux-Montagnes, B-46

E de première classe à vendre, louer ou cultiver pour la moitié des revenus en culture, mesure environ 296 ar., en bois bâtiments—modernes, puits art., battue, presse àJoin, etc. Elle une route améliorée, à une quinzaine de lieues de Montréal. Le téléphone passe à la porte terre à bois avec "système" moderne, 2000 à 3000 chaudières. S'adresser à J. Varennes, Comté de Verchères, B-48

LA LOI POUR TOUS Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du barreau de Québec.

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

ACCIDENT DU TRAVAIL.—(Réponse à M. T.)—Q. Mon garçon travaillait dans un moulin à farine et se fit une machine, en travaillant, une latte est venue lui frapper un œil et il a dû subir une opération qui l'a privé de son œil. Nous avons réclamé du patron qui, après avoir promis de payer, refuse maintenant sous prétexte qu'il n'a pas le moyen de le faire. Avons-nous le droit de réclamer des dommages, dans quel délai, et quel montant pouvons-nous exiger?

R. Il n'y a pas de doute que la victime d'un accident au cours de son travail peut réclamer de son patron une indemnité pour la blessure qu'il a subie; et cela même si le patron n'est pas en faute. L'ouvrier peut réclamer en vertu de la loi des accidents du travail et cela dans l'année qui a suivi l'accident. Les dommages doivent être calculés d'après l'incapacité de travail qu'a subie la victime; à la somme peuvent être ajoutés les soins médicaux nécessités par l'accident. Nous conseillons de voir un avocat, sans délai.

EFFECTS DE LA VENTE.—(Réponse à J. M.)—Q. En laissant vendre un lot au conseil de comté pour les taxes municipales et scolaires, et en le rachetant, efface-t-on toutes dettes attachées à ce lot de terre et aussi un droit de mineur?

R. La vente par le conseil de comté a le même effet, que la vente par le sheriff, c'est-à-dire à le même effet que le décret. Cet effet consiste à effacer les hypothèques et autres charges affectant un immeuble sauf les droits seigneuriaux, les rentes constituées et quelques rares exceptions.

TAXES DES TEMOINS.—(Réponse à G. R.)—Q. Deux citoyens font un procès l'un contre l'autre. X est assigné comme témoin par les deux parties et reçoit un subpoena de chaque plaideur contenant chacune une somme de deux dollars. Après le procès, X s'est fait taxer. Est-ce que le témoin peut réclamer sa taxe au comptant sans tenir compte des déboursés qu'il a déjà reçus?

R. Lorsque le contrat est muet sur une convention, on ne peut présumer que cette convention existe. Il faut donc en revenir à la loi qui, dans le présent cas, détermine celui qui doit la dime. Or, nous l'avons déjà dit dans une consultation précédente, c'est la récolte qui doit la dime, c'est-à-dire que c'est à celui qui appartient la récolte qui doit supporter le paiement de la dime, même lorsque le propriétaire de la récolte n'est pas un paroissien. Notre correspondant devra donc se résoudre à payer sa dime, quitte, s'il peut prouver, par des témoins, la convention, à revenir contre le propriétaire, mais il nous paraît que la convention n'est pas suffisamment claire dans le cas qui nous occupe.

INSPECTEUR MUNICIPAL ET COURS D'EAU.—(Réponse à S. C.)—Q. Un conseil municipal a nommé un inspecteur assermenté, pour surveiller l'entretien d'un cours d'eau. L'inspecteur, sur demande, d'un intéressé, a donné un avis verbal pour nettoyer et réparer le cours d'eau. Comme l'inspecteur ne pouvait produire, le procès-verbal de cours d'eau et que les travaux n'auraient pas été exécutés, dans les neuf jours après l'avis donné l'inspecteur municipal a fait faire les travaux et les réclame aux intéressés. Qui est responsable du coût de ces travaux?

R. Nous ne croyons pas que l'absence ou le défaut de produire le procès-verbal puisse exempter les intéressés de faire les travaux qui leur appartiennent, lorsque ces travaux ne sont que de simples travaux d'entretien, et que ceux qui en ont réclame le coût sont assujettis. D'ailleurs, le défaut de procès-verbal n'empêche pas l'occupant ou le propriétaire du terrain où passe ce cours d'eau d'avoir la charge commune de son entretien. En outre, le défaut d'accomplir les ordres de l'inspecteur municipal, dans le temps prescrit par l'avis, permet à l'inspecteur municipal, sans l'autorisation du conseil, de faire exécuter les travaux.

EST-IL PERMIS DE TENDRE DES PIÈGES?—(Réponse à E. C.)—Q. L'automne dernier j'ai tendu des pièges sur mon terrain, pour prendre des renards; mon voisin me réclame \$25.00 de dommages, parce que son chien est venu se prendre dans l'un de ces pièges. Il prétend que je n'avais pas le droit de tendre des pièges, sans avoir eu un permis à ce fin. Qu'en pensez-vous?

R. Il n'est nullement défendu par la loi de chasser et de pécher de tendre des pièges pour prendre le renard, du moment que ces pièges sont en usage durant la saison de la chasse. Nous attirons l'attention de notre correspondant sur l'article 6 de la loi de la chasse, qui défend de chasser le renard entre le 1er jour de mars d'une année et le 1er jour de novembre, de la même année. Si notre correspondant a tendu ses pièges après le 1er novembre, il a donc exercé un droit que lui donne la loi de la chasse, et ne peut être poursuivi en dommages. Ajoutons qu'aucun permis n'est nécessaire pour faire la chasse de cette manière.

COURS D'EAU NATUREL.—(Réponse à J. R.)—Q. Sur un certain lot appartenant à deux propriétaires, la partie nord à "Z" et la partie sud à "X" se trouvent deux sources, dont l'une, celle du nord, se déverse dans celle du sud après un parcours de 1 1/2 arpents environ. Réunies, elles forment un cours d'eau assez considérable, qui nécessiterait, pour éviter des dommages, une conduite d'au moins deux pieds à deux pieds et demi de largeur. Le conseil municipal a nommé un arbitre qui a ordonné à "X", occupant la partie sud du lot d'exécuter les travaux d'élargissement nécessaires, mais "X" n'a fait que nettoyer le cours d'eau sans enlever l'herbe et les roches, de sorte que tout le travail est à recommencer. A-t-on le droit d'obliger les propriétaires des sources en question à faire les travaux nécessaires pour éviter des dommages; et quand ces travaux doivent-ils être exécutés?

R. Nous sommes d'opinion que les actionnaires qui n'ont payé leurs parts n'ont aucun droit dans les bénéfices de la société. De plus, en vertu de l'article 44 de la loi des syndicats coopératifs, le conseil d'administration peut exclure tout membre qui n'a pas exécuté ses engagements envers la société.

PROFITS ET ACTIONNAIRES.—(Réponse à L. B.)—Q. Une société coopérative dans une paroisse a fait souscrire des parts, il y a plusieurs années, et a construit une bouerrerie. Plusieurs actionnaires ont payé leurs parts, et ont retiré des bénéfices sur l'argent versé, mais un certain nombre n'a pas exécuté ses engagements vis-à-vis de la société. Récemment, les actionnaires ont décidé de vendre la bouerrerie, avec un profit assez élevé. Les actionnaires qui n'ont pas payé leurs parts ont-ils le droit de partager dans ces profits?

R. Nous comprenons qu'il s'agit là de cours d'eau naturels que les propriétaires chez qui ils s'écoulent naturellement sont obligés de souffrir les reconstructions. Cependant, la corporation municipale peut verbaliser un tel cours d'eau, de façon à protéger l'agriculture, mais il est difficile pour nous de croire qu'elle peut exiger des propriétaires du terrain qui ne s'écoulent pas dans ce cours d'eau de faire des travaux importants dans le but d'éviter des dommages aux voisins. La servitude de recevoir l'eau qui s'écoule naturellement des terrains supérieurs est imposée par le code civil, et nous croyons illégal un règlement qui viendrait en contradiction avec cette servitude légale. Lorsque les travaux sont requis sur un cours d'eau municipal, ils ne peuvent l'être, qu'après le 30 avril inclusivement, excepté sur l'ordre de l'inspecteur municipal, dans le cas d'obstruction du cours d'eau.

SUCCESSION.—(Réponse à E. R.)—Q. Un individu a nommé son héritier ou légataire universel un fils qu'il a chargé de payer à ses deux filles une somme de \$2,000.00, par versements annuels de \$100.00 chacun. Les paiements doivent commencer à la majorité de l'une des filles qui a le droit de recevoir le versement entier, et n'est obligée de partager qu'à la majorité de sa sœur. Chacune des deux sœurs a-t-elle le droit à un versement de \$100.00, et combien de temps est donné au légataire universel pour payer la part de succession à ses sœurs?

R. Nous serions beaucoup mieux en mesure de répondre à une telle question, si nous avions en mains le testament du père, vu que les renseignements que nous avons ne nous paraissent ni clairs ni complets. D'après ce que nous dit notre correspondant, nous comprenons que chacune des filles aurait droit à un versement de \$100.00, à compter de sa majorité. Il est donc très facile pour notre correspondant de savoir en combien de versements il devra acquiescer sa dette, s'il veut bien les calculer à compter de la majorité des légataires. Nous n'avons à dire, que nous donnons cette réponse, sous toutes réserves, pour les raisons ci-dessus.

ESSEYEZ MURINE POUR LES YEUX

IRRITÉS PAR LE Soleil, le Vent, la Pousière et la Cendre

Ayez constamment les yeux propres et en santé, en employant MURINE. Les animaux souffrent des yeux comme l'être humain, or en employez MURINE aussi pour les Chevaux, Vaches, Porcs, Chiens, et autres Animaux. Recommandé et vendu par les pharmaciens et les opticiens. Ecrivez pour avoir notre brochure sur les soins à donner aux yeux. MURINE EYE REMEDY Co Chicago, U. S. A.

VOS IMPRIMÉS POUR VOTRE COMMODITÉ nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres: FORMULES, LETTRES DE EN-TÊTES DE LETTRES, FAIRE-PART CIRCULAIRES, FACTURES, Etc., Etc. Nos prix sont modiques. Demandez cotations. Prompte livraison. LE "SOLEIL" Ltée (Département de l'imprimerie)

N'aimeriez-vous pas posséder une bonne montre? Remarque: Plus de 100,000 personnes ont répondu à nos annonces et sont maintenant de fers possesseurs de Montres Studebaker.



21 Pierres STUDEBAKER La montre assurée EXPÉDIEE POUR SEULEMENT \$1.00 COMPTANT!

Essayez ceci les hernieux Traitez ainsi toute rupture, vieille ou récente petite ou grosse, et vous serez sur la voie qui en a convaincu des millions

Envoyé gratis à l'épreuve

Quiconque, homme, femme ou enfant, souffre de hernie devrait écrire tout de suite à W.-S. Rice, 28 E. Rue Main, Adams, N.-Y., pour avoir un essai gratuit de ce merveilleux application stimulant, qui l'a suffi d'appliquer sur la hernie; les muscles commencent alors à se raidir, à se resserrer, de sorte que l'ouverture se ferme naturellement et on ne se dispense ainsi du besoin de porter un support, un brayer ou un appareil. Qu'on ne néglige pas de faire venir cet essai gratuit. Même si la rupture n'incommode pas à quoi bon porter des supports toute sa vie? Pourquoi souffrir de cette nuisance? Pourquoi courir le risque de la gangrène et de ces dangers qui accompagnent une pauvre petite innocente hernie, de la sorte qui en a couché des milliers sur la table d'opération? Une foule d'hommes et de femmes courent ainsi chaque jour ce risque, tout bonnement parce que leurs hernies ne leur font pas mal ou ne les empêchent pas de vaquer à leur tâche. Qu'on écrive tout de suite pour avoir cet essai gratuit, car c'est certainement là une merveilleuse chose qui a contribué au soulagement de hernies aussi grosses que les deux poings d'un homme. Qu'on essaye d'écrire sur-le-champ, en se servant du coupon que voici:

GRATIS POUR HERNIE W.-S. Rice, Inc. 28 E. rue Main, Adams, N.-Y. Vous pouvez m'envoyer entièrement gratis un traitement échantillon de votre application stimulante pour la hernie. Nom: Adresse: Province:

Procurez-vous de bons pousins de race pure et provenant de bonnes lignées de poudeuses. Le Bulletin de la Ferme en donne gratuitement, lisez l'annonce dans ce numéro.